



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau de l'association chaque année. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription. L'adhésion est obligatoire et inclut la gestion des frais de dossier.

Toute inscription est annuelle et une inscription tardive ne donne pas lieu à une réduction sur le montant de la cotisation. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est dû.

Article 3 : Cotisation

La cotisation annuelle peut être réglée en une, deux ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription. Les encaissements s'échelonnent tout au long de l'année selon un planning fixé par le bureau de l'association.

Article 4 : Cours d'essai gratuit

Le nouvel adhérent bénéficie de deux cours d'essai, à l'issue desquels il devra confirmer définitivement son inscription et payer la cotisation et l'adhésion correspondante. Si le nouvel adhérent ne souhaite pas s'inscrire au cours, il ne devra rien à l'association et sera libéré de toutes obligations vis-à-vis de l'association.

Article 5 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque élève. Il est valable trois ans à compter de sa délivrance par le médecin (article L231-2 et L231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Education) et de sa remise à l'association. Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

Article 6 : Assurance

Chaque adhérent doit avoir fourni un certificat médical valide pour pouvoir être couvert par l'assurance de l'association. En cas de dossier non régularisé, l'adhérent ne sera pas assuré et l'association se réserve le droit de résilier l'adhésion ou d'interdire l'accès au cours. L'interdiction sera levée à la remise du certificat médical.

Article 7 : Responsabilités

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée de leur cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant les enfants :

- d'amener l'enfant dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit ;
- de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de laisser l'enfant.

Article 8 : Respect

Le respect est une valeur essentielle de l'association. Les adhérents se doivent de respecter les intervenants, ainsi que les autres adhérents. Aucune discrimination ou moquerie, quelle qu'elle soit et contre qui que ce soit, ne saurait être tolérée. Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours ou radié de l'association.

Article 9 : présence aux cours

La présence est obligatoire à tous les cours pour lesquels l'adhérent s'est engagé. Les adhérents doivent se présenter à leurs cours 5 minutes avant le début de leur cours.

Article 10 : Absence aux cours

Toute absence d'un élève doit être justifiée en avance auprès de l'intervenant concerné ou d'un membre du bureau. Les absences des élèves ne donnent pas lieu au remplacement de cours.

Si le professeur de danse ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours.

Article 11 : Tenue de sport

Des vêtements adaptés à la pratique du sport sont exigés durant les cours. A titre d'exemple, et sans que cette liste soit exhaustive, il est interdit de danser en jean, en robe ample ou encore en chaussures de ville. Les cheveux doivent également être attachés et tous les bijoux retirés. Les téléphones portables ne faisant pas partie de la tenue de sport, ils doivent être éteints et rangés. L'intervenant se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à un adhérent qui ne porterait pas une tenue adaptée.

Il est conseillé de prévoir une bouteille d'eau pendant les cours.

Article 12 : Effets personnels

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de disparition des effets personnels ramenés pendant les cours.

Article 13 : personnes étrangères aux cours

Les cours sont exclusivement ouverts aux adhérents. Toute personne étrangère au cours, famille ou amis, est formellement interdite durant les cours, les filages à l'école Carnot, et les répétitions générales au Colisée.

Article 14 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, l'intervenant est habilité à appeler le 15.

Article 15 : Droit à l'image

L'administration du site internet de l'association ou de sa présence sur les réseaux sociaux nécessite la diffusion régulière de photos dans le cadre des cours de l'association ou du spectacle de fin de saison.

Les adhérents qui ne souhaitent pas voir leurs photos utilisées peuvent se signaler au bureau de l'association. Une attention particulière est apportée par l'association afin d'assurer une utilisation raisonnable et respectueuse de l'image des adhérents et dans le cadre strict de l'association.

Article 16 : Participation du spectacle

Le spectacle se déroule sur 2 jours consécutifs. Les dates de spectacle seront communiquées une fois connue par l'association.

L'inscription à un cours de danse donne droit à participer au spectacle de fin de saison. Pour la bonne organisation du spectacle et par respect pour l'ensemble des membres de l'association, les adhérents qui ne souhaitent pas participer doivent le signaler à leur intervenante au plus tôt.

L'engagement au spectacle de fin de saison vaut pour les 2 jours. Il ne sera pas accordé de dérogation.

Article 17 : Organisation du spectacle

Les participants au spectacle s'engagent à suivre les répétitions organisées par l'association. Le planning des répétitions sera communiqué aux adhérents dès qu'il sera établi. A titre d'information, les répétitions se déroulent la plupart du temps à partir de mai, à l'école Carnot.

Une répétition générale est également organisée au Colisée de Lens, la veille du spectacle. Cette répétition est obligatoire.

Article 18 : communication entre l'association et les adhérents

Les adhérents seront informés des modifications de cours, des événements durant la saison, et de l'organisation du spectacle par mail. Vous avez également la possibilité de nous contacter via notre adresse mail tapjazznco@gmail.com, via nos intervenants ou via notre page Facebook.

Article 19 : circonstances exceptionnelles

Pour les problèmes ou questions non traités dans ce règlement intérieur, l'association se réserve le droit de proposer une solution exceptionnelle.

Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Bureau de l'association.